

	Document maîtrisé	Date réunion	25/10/2022	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	27/10/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, VOLPE Marc.

Pouvoirs : VOLPE Marc donne pouvoir à SIMON Robert.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter deux points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Lancement Délégation de Service Public du téléporté de l'Eau d'Olle Express ;*
- 3) *Convention autorisation d'occupation temporaire du Camping Municipal pour la saison estivale 2023 ;*
- 4) *Demande de subvention pour changement de l'abri bus parking de Plan Barbier ;*
- 5) *Rétrocessions foncières :*
 - *régularisations suite réaménagement RD 526 ;*
 - *voiries lotissement Champeau ;*
- 6) *Approbation des bilans du restaurant scolaire ;*
- 7) *Participation financière au fonctionnement de l'U.L.I.S. de Brié-et-Angonnes ;*
- 8) *Convention avec l'ALSH de Bourg d'Oisans suite à modification des tarifs ;*
- 9) *SAEML GEG - modification des statuts : inscription de la raison d'être de la société dans son objet social ;*
- 10) *Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'animateur.*

- 11) *Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé – pour travaux sécurisation RD 43B ; (point ajouté à l'ordre du jour)*
- 12) *Classes de découverte de l'école élémentaire à Autrans et au Lavandou en 2023. (point ajouté à l'ordre du jour)*



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

→ Construction de 6 logements et d'un espace micro-crèche / RAM. Choix des entreprises – Lots n°1, 7 et 11

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par notre Maître d'œuvre, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « TERRITOIRES 38 - Groupe ELEGIA » et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 26 juillet 2022, d'analyse des offres en date du 31 août 2022, d'ouverture des plis après négociation en date du 19 septembre 2022 et d'analyse après négociation en date du 29 septembre 2022 :

N° lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
1	Gros œuvre / parements pierres	426 000 €	SARL TDMI 54 cours St André 38800 PONT DE CLAIX	470 000,00 €
7	Menuiseries intérieures bois	72 000 €	L'ART DU BOIS 2 rue Georges Politzer 38130 ECHIROLLES	94 627,60 €
11	Peintures	44 000 €	BOSSANT LOVERA & CIE 20 avenue de la Gare 38560 JARRIE	49 703,70 €

Le Maire précise que pour le lot n°1, une seule offre a été reçue, bien que celle-ci soit au-dessus de l'estimation, il s'agit d'un lot urgent et indispensable pour le démarrage du chantier. Une négociation a eu lieu, mais les prix ont fortement augmenté dans tous les secteurs.

Pour le lot n°7, une seule offre a également été reçue, au-dessus de l'estimation. Mais au vue de l'augmentation des matériaux, l'estimation a été jugée un peu basse.

Pour le lot n°3, 3 offres ont été présentées. Le choix s'est portée sur la moins disante.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour retenir huit lots, il en restera 4, dont les appels à candidature ont été relancés (menuiseries extérieures, cloisons/doublages/plafonds, revêtement de sols et serrurerie). Il ne s'agit pas de lots bloquants pour le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT TELEPORTE ENTRE LES COMMUNES D'ALLEMOND ET D'OZ EN OISANS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

En préambule le Maire rappelle que la réalisation de l'équipement téléporté EAU d'OLLE EXPRESS entre les communes d'ALLEMOND et d'OZ-EN-OISANS a fait l'objet de :

- Un arrêté préfectoral de création d'UTN, délivré le 17 novembre 2016 ;

- Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, délivré le 29 août 2019 après enquête publique ;
- Un arrêté municipal portant délivrance de permis de construire au bénéfice du SIEPAVEO, délivré le 4 septembre 2019 ;
- Un arrêté municipal portant autorisation d'exécution de travaux au bénéfice du SIEPAVEO, préalable à la construction de l'ascenseur valléen, délivré le 4 septembre 2019.

Le Maire informe que le conseil municipal doit envisager les modalités d'exploitation de cet équipement en prévision :

- Du désengagement progressif et certain de nos partenaires et notamment la perte de la compétence « offre de neige » globale du SIEPAVEO décidée lors de la séance du comité syndical du 30/05/2022 entérinée par les conseils municipaux des communes membres ; avec effet au 01/01/2023 ;
- De l'arrivée à son terme de Délégation de Service Public dont est titulaire la SPL OZ-VAUJANY le 30/06/2023.

Il rappelle que cet équipement, ascenseur valléen, reste un atout important et incontournable pour la commune d'Allemond et la station d'Oz-en-Oisans. Il précise que cet équipement est composé : d'un télécabine reliant la commune d'Allemond à la station d'Oz en Oisans ainsi que d'un ascenseur incliné reliant la gare G2 de l'appareil précité au cœur de station (office de Tourisme d'Oz en Oisans

La commune reprendra ainsi sa compétence sur ces équipements et devra en assumer la gestion et le bon fonctionnement.

Le Maire donne lecture du rapport qui a été donné en amont aux élus, joint à la présente délibération, et propose de recourir à une délégation de service public, mode de gestion qui apparait le plus adapté et déjà pratiqué actuellement. Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui impose des modalités de mise en concurrence. Le détail de cette procédure est inscrit dans le rapport.

Le Maire précise, qu'au regard de son nombre d'habitants, la commune d'Allemond n'est pas concernée par l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux

Il précise également que l'organisation des services de la mairie ne serait pas modifiée du fait de la décision de confier cette gestion à une entreprise privée, donc que l'avis du Comité Technique, aux termes de l'article 33 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 ne sera pas consulté.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'Allemond :

- ◆ de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants de Code Général des collectivités Territoriales et du Code de la commande publique pour la gestion et l'exploitation de l'équipement téléporté entre les communes d'Allemond et Oz en Oisans ;
- ◆ d'approuver les principales caractéristiques des prestations à assurer par les prestataires ;
- ◆ d'autoriser le Maire à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant ;
- ◆ de mener les négociations éventuelles ;
- ◆ d'autoriser monsieur le Maire, à accomplir tous les actes et signer tout document rendus nécessaires à ce dossier.

Le Maire ajoute qu'il faudra lors d'un prochain Conseil Municipal, voter pour l'instauration d'une Commission DSP.

Il informe qu'une réunion avec nos Conseils est prévue le 04 novembre prochain pour finaliser les documents de lancement, que la Commission et le Conseil Municipal devront valider ensuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement téléporté entre les communes d'Allemond et Oz en Oisans ;
- **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations à assurer par les prestataires ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à mener les négociations éventuelles ;
- **MANDATE** le Maire, pour accomplir tous les actes et signer tout document rendu nécessaire à ce dossier.

3/ RENOUELEMENT CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Le Maire informe que la reconfiguration du camping municipal est toujours en cours. Il faut tout de même continuer à exploiter cet équipement. Pour la saison hivernale 2022/2023, c'est la commune qui se charge d'exploiter.

Pour l'été 2023, le Maire propose de reconduire la convention avec la gérante actuelle, Céline VIEUX-PERNON, comme le stipule l'article 4 de la convention qui précise qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans sans pouvoir excéder 5 ans. Il s'agira de la dernière année, Mme VIEUX-PERNON exploitant depuis 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour une durée d'un an, soit pour la saison estivale 2023 ;
- **PRECISE** que le renouvellement est repris sur les termes et conditions de la convention initiale ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4/ CONVENTION DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ROUTIERS D'AUTOCARS INTERURBAINS ET FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE D'ABRI-VOYAGEURS

Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de Plan barbier, a décidé de changer et déplacer l'abri-bus dénommé « Plan Barbier ».

Il rappelle également que la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, avait inscrit cet abri bus comme prioritaire en termes d'équipement pour les personnes à mobilité réduite.

L'opération d'aménagement de cet arrêt prévoit la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap de ce point d'arrêt (unique pour les deux sens de circulation). La Région Auvergne Rhône-Alpes financera l'acquisition et la pose d'un abri-voyageur aux couleurs de la Région.

Le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des opérations retenues et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention.

Montant estimatif de la partie quai bus	14 480,00 € HT
Participation Région 80 %	11 584,00 € HT
Reste à charge commune 20 %	2 896,00 € HT

Robert SIMON informe que les délais pour recevoir l'abri sont d'environ 5 mois, l'ancien sera remis en place temporairement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des travaux et subvention cité ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention à passer entre la région Auvergne Rhône-Alpes et la commune d'Allemond ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5/ RETROCESSIONS FONCIERES

➔ ACQUISITION DE PARCELLES SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA RD 526

Le Maire rappelle que la traversée du village entre le pont de l'Eau d'Olle et le pied du barrage est rectiligne, et qu'il n'est pas toujours facile de faire respecter les limitations de vitesse. La zone centrale située entre le SPAR et la Pharmacie a donc fait l'objet d'un réaménagement sécuritaire complet comprenant notamment : l'aménagement de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, l'aménagement de deux parkings (l'un au droit du dévoiement de la RD, l'autre en face du bar « les Gaufrettes »), la mise en place de conteneurs semi-enterrés de type « Molok » de collecte des déchets en remplacement des conteneurs poubelles extérieurs, la création d'une aire de service pour les camping-cars et l'aménagement paysager des parkings et du secteur situé au-dessous des services techniques.

Afin que l'emprise foncière des nouveaux aménagements de la voie communale soit régularisée, il propose d'acquérir :

- à Mme Claire FIZELERT et M. Yoan LEBOURG : 48 m² de la parcelle cadastrée section AD n°778,
- à l'Indivision MICHEL : 46 m² de la parcelle cadastrée section AD n°279,
- à M. André VERNEY : 302 m² de la parcelle cadastrée section AD n°1178,
- à l'Indivision BALME : 7 m² de la parcelle cadastrée section AD n°692,
- à Mme Michelle OLLIVIER :
 - 21 m² de la parcelle cadastrée section AD n°781,
 - 118 m² de la parcelle cadastrée section AD n°569,

La commune cèdera 162 m² de la parcelle cadastrée section AD n°570 à Mme Michelle OLLIVIER.

Le Maire propose qu'une soulte de 2.615,00 € soit versée à Mme Michelle OLLIVIER correspondant au dédommagement estimé pour la construction d'un ouvrage (mur).

Il propose un prix d'acquisition et de vente de 5,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations foncières de ce type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles proposées ci-dessus ;
- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AD n°570 à Mme Michelle OLLIVIER ;
- **PRECISE** qu'une soulte de 2.615,00€ sera versée à Mme Michelle OLLIVIER correspondant au dédommagement estimé pour la construction d'un ouvrage (mur). Au total Mme Michelle OLLIVIER recevra donc la somme de 2.500,00€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat et le prix de vente à 5,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➔ **RETROCESSION DE VOIRIES ET ACQUISITIONS – LOTISSEMENT DE CHAMPEAU**

Le Maire rappelle les délibérations n°13 et 14 du 24 novembre 2020 qui acceptaient :

- la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de CHAMPEAU dans le Domaine Privé Communal correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1154 (suivant plan fourni en annexe) à l'euro symbolique.

- d'acquérir les parcelles cadastrées section F n°1155, 1156, 1157 et 1158, d'une superficie totale de 186 m² correspondantes à l'assiette de la route « Voie Communale n°2 », à l'euro symbolique.

Ces 2 opérations étant entièrement liées, il y a lieu de les réunir afin que la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux et l'acquisition des parcelles F 1155, 1156, 1157 et 1158 se régularisent à l'euro symbolique.

De plus, les précisions sur la prise en charge des frais de géomètres et des frais de notaire divergeaient sur les 2 délibérations : il est ici précisé que les frais de géomètre sont à la charge exclusive de la Commune d'ALLEMOND et que les frais liés à la régularisation des actes notariés sont à la charge exclusive de l'ASL du Champeau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de CHAMPEAU dans le Domaine Privé Communal correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1154 (suivant plan fourni en annexe) qui deviendra la parcelle nouvellement cadastrée section F n°1199 d'une contenance de 13 ares et 74 centiares ;
- **ACCEPTÉ** d'acquérir les parcelles cadastrées section F n°1155, 1156, 1157 et 1158, d'une superficie totale de 186 m² correspondantes à l'assiette de la route « Voie Communale n°2 » ;
- **FIXE** le prix de l'ensemble de cette opération à l'euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront supportés par la Commune ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront supportés par l'ASL du Champeau ;
- **ANNULE et REMPLACE** les délibérations n°13 et 14 du 24 novembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

6/ **APPROBATION DES BILANS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

➔ **Frais de fonctionnement 2018/2019**

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération, concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2018/2019.

Il fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 10,71 € réparti ainsi :

- **7,31 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **3,40 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas.

➔ **Frais de fonctionnement 2019/2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération, concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2018/2019.

Il fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 16.01 € réparti ainsi :

- **12.61 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **3,40 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas.

7/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES EN U.L.I.S. A BRIE-ET-ANGONNES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Brié-et-Angonnes pour une participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de notre commune accueillis en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

La commune de Brié-et-Angonnes est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Une élève de la commune d'Allemond est concernée.

Le montant des charges pour un enfant, s'élève, pour les années :

- 2019/2020 à 1576 €
- 2020/2021 à 1425 €
- 2021/2022 à 1513 €.

Aline RICHARD demande si les classes U.L.I.S. sont des classes d'enseignements privés, et quelles en sont les particularités. Murielle VIARD GAUDIN répond qu'il s'agit de classes publique, et qu'elle se renseigne sur les spécificités pour une information ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des participations aux frais de fonctionnement pour les élèves accueillis en U.L.I.S. sur la commune de Brié-et-Angonnes pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

8/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION DES TARIFS D'ACCUEIL

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond ne disposant pas de structure d'accueil de loisirs, une convention de prestation de services avec la commune de Bourg d'Oisans a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 pour définir le nombre de places réservées dans leur structure « Les Cristalliers » pour les enfants de notre collectivité dans la limite de 11 places pour les plus de 6 ans et de 5 places pour les moins de 6 ans.

Suite à l'évolution des tarifs de cette structure, un nouveau projet de convention nous est proposé par la commune de Bourg d'Oisans afin de valider l'augmentation du prix d'accueil, annexé à la convention. Celle-ci est proposée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2025.

Murielle VIARD GAUDIN précise que cette augmentation des tarifs ne sera pas répercutée aux familles. Un bilan doit être réalisé en décembre ce qui nous permettra de connaître la fréquentation exacte des enfants d'Allemond.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur l'accueil de loisirs des enfants de la Commune d'Allemond avec la Commune de Bourg d'Oisans, valable 3 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services portant sur l'accueil de loisirs des enfants de la Commune d'Allemond avec la Commune de Bourg d'Oisans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.
- **FIXE** les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023.

9/ SAEML GEG : MODIFICATION DES STATUTS : INSCRIPTION DE LA RAISON D'ETRE DE LA SOCIETE DANS SON OBJET SOCIAL

Exposé des motifs :

La loi Pacte de 2019 a introduit la notion de raison d'être de l'entreprise en lui permettant de définir et inscrire une raison d'être dans ses statuts. Cette notion est précisée ainsi dans l'article 1835 du Code Civil : *« Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »*

En application de cette disposition, la SEM GEG a souhaité définir une raison d'être. Pour ce faire, elle s'est engagée dans une démarche consultative et collaborative cherchant à traduire les attentes des salariés, clients, actionnaires, partenaires industriels, financiers ou associatifs. A l'issue de ce travail, la raison d'être proposée est :

« Tracer ensemble la voie d'une énergie solidaire et renouvelable au cœur des Alpes et dans les territoires. »

Cette proposition de rédaction de la raison d'être de la SEM a été approuvée par le conseil d'administration du 30 juin 2022 qui a proposé de soumettre à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire l'ajout de cette mention à la fin de l'article 2 « Objet » des statuts de la société qui serait alors rédigé ainsi :

« OBJET »

Article 2

- *La distribution et la fourniture de gaz et d'électricité ;*
- *La distribution de gaz et d'électricité dans le cadre de délégations de service public consenties par des Collectivités Territoriales disposant du pouvoir concédant ;*
- *La fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre de délégations de service public consenties par des Collectivités Territoriales disposant du pouvoir concédant, ainsi qu'à tout client éligible sur le territoire national, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;*
- *L'exploitation de tous services complémentaires à ceux exercés dans le domaine énergétique et plus généralement, la production d'électricité, l'exploitation et l'entretien de réseaux d'éclairage public, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables, du Gaz Naturel Véhicules, d'opérations concourant au développement durable, la mise en valeur, l'ingénierie et l'entretien dans le domaine énergétique et toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, soit directement, soit indirectement par des prises de participation dans des sociétés commerciales, celles-ci étant soumises aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La raison d'être de la société, au sens de l'article 1835 du Code Civil est la suivante :

« Tracer ensemble la voie d'une énergie solidaire et renouvelable au cœur des Alpes et dans les territoires ».

La commune est actionnaire à hauteur de 0,05 % de GEG. La modification proposée venant compléter l'objet social de la société, elle doit intervenir dans les conditions de l'article L 1524-1 du CGCT alinéa 3.

Celui-ci impose que l'accord du représentant de la collectivité « *ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* »

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal approuve la modification de statuts envisagée et autorise le représentant de la commune à voter favorablement sur ce point lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société qui le mettra à son ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SEM GEG consistant à compléter l'article 2 « Objet » par l'ajout d'une raison d'être, telle que mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à approuver la modification de statuts précitée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui examinera cette proposition.

10/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire informe qu'une animatrice va être embauchée. Laurent PELLISSIER qui l'a entretenue, fait part de sa motivation, son sens de l'autonomie et d'initiative dont elle devra faire preuve. Il précise qu'elle devra être accompagnée pour lui faire part de nos attentes et car elle a très peu d'expérience dans ce domaine.

Il y a lieu de procéder à la création du poste à compter du 07 novembre 2022 à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : des missions d'animations dans l'environnement territorial et des missions de coordination avec les différents partenaires, communication et gestion budgétaire.

L'agent devra justifier des qualités essentielles à un animateur, coordinateur et des compétences ou motivations suffisantes pour assurer les missions, et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 419 de la grille indiciaire de l'Adjoint Territorial d'Animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DECIDE** que le tableau des emplois sera modifié.

11/ CONVENTION AVEC EDF – SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE – DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE ET PIETONNE SUR RD 43B

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de sécurisation routière et piétonne sur la RD 43B, la sortie du chemin du Martinet reprise, avec la création d'un enrochement sur la parcelle cadastrée section AC 728 située sur le haut du barrage du Verney, appartenant à EDF.

Dans ce cadre, il y a lieu de passer une convention avec EDF, de superposition d'affections du domaine public concédé.

Le Maire donne lecture du projet de convention, consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention sus mentionnée ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12/ CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A AUTRANS ET AU LAVANDOU EN 2023

→ CLASSE DE DECOUVERTE A AUTRANS DU 22 AU 26 MAI 2023 INCLUS

Le Maire part au Conseil Municipal du devis pour un séjour en classe de découverte au Centre de Jeunesse « Le Vertaco » à Autrans pour les enfants de l'école primaire, classes de Mesdames Rochette et Faucon, classes de CE1, CE2 et CM1. Il donne ensuite lecture de la proposition pour ce séjour :

- du 22 au 26 mai 2023 inclus pour 49 élèves + 2 enseignants + 4 animateurs : **14 221,00 € TTC** décomposé ainsi =
 - ✓ 44,25 € par jour et par enfant, soit 8 673,00 €,
 - ✓ gratuité pour les enseignantes,
 - ✓ 167 € par animateur et par jour, soit 3 340,00 €,
 - ✓ divers pour un montant de 2 208,00 €
- Transport aller et retour par les autocars de la société SAS JEAN PERRAUD & FILS de Bourg d'Oisans, pour un montant de **1 166,00 € TTC**.

Il est précisé que chaque commune paiera sa participation en fonction du nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le séjour en classe de découverte au Centre de Jeunesse « Le Vertaco » à Autrans, des élèves de l'école primaire, classes de Mesdames Rochette et Faucon, pour la période du 22 au 26 mai 2023 inclus;
- **VALIDE** le devis pour le transport aller et retour par les autocars de la société SAS JEAN PERRAUD & FILS de Bourg d'Oisans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de réservation ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

→ CLASSE DE DECOUVERTE AU LAVANDOU DU 11 AU 16 JUIN 2023 INCLUS

Le Maire part au Conseil Municipal du devis pour un séjour en classe de découverte au Village de vacances La Grande Bastide au Lavandou pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Perron, niveaux CM1 et CM2.

Il donne ensuite lecture de la proposition pour ce séjour :

- du 11 au 16 juin 2023 inclus pour 25 élèves + 1 enseignant + 2 accompagnateurs : **10 374,80 € TTC** décomposé ainsi =
 - ✓ 66,17 € par jour et par enfant, soit 9 925,00 €,
 - ✓ gratuité pour l'enseignante,
 - ✓ 218 € par accompagnateur, soit 436,00 €,
 - ✓ Taxe de séjour pour 3 adultes : 13,80 €

Il est précisé que chaque commune paiera sa participation en fonction du nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le séjour en classe de découverte au Village de vacances La Grande Bastide au Lavandou pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Perron, du 11 au 16 juin 2023 inclus;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de réservation ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Bernard LAFAY demande si l'exploitant de la DSP au d'Olle Express prendra en charge les frais de fonctionnement de l'appareil ?

Le Maire répond que le délégataire aura en charge le fonctionnement. La commune aura des frais, qui seront négociés avec les candidats. La fin de la SPL Oz/Vaujany au 30 juin 2023 nous oblige à prendre des personnes compétentes pour gérer cet équipement.

Chaque commune doit lancer sa propre DSP pour ses propres équipements. Jusqu'à maintenant, c'était le SIEPAVEO qui s'en chargeait.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour récupérer les équipements liés au téléporté, ainsi que le foncier d'assiette.

- Pierre BASTIANELLI demande si nous avons une date de réouverture de la route de Bâton ?

Le Maire informe que pour le moment rien n'est fixé. Nous sommes en différent avec RTE sur la façon de traiter de manière pérenne cette voirie. Nous avons missionné un expert, qui a réalisé un rapport qui a été transmis à RTE il y a quelques semaines et pour le moment resté sans réponse.

Robert SIMON confirme que RTE dit qu'ils doivent rendre la route comme l'état des lieux. Seulement, RTE a déstructuré le dessous de la chaussée, il faut donc remettre en forme avec des matériaux nobles.


Il rappelle que la commune avait anticipé et négocié en amont une prise en charge 1/3 entre la commune, RTE et la CCO (dans le cadre de la voie verte).

Ces travaux qui devaient durer 2 mois durent depuis maintenant 1 an.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance


Jonathan DEQUIDT

Le Maire,


Alain GINIES

